



Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

- 139, rue des Poissonniers - 75018 PARIS -
Tél : 01 44 92 78 50 - Fax : 01 44 92 78 59 - Courriel : fpip@fpip-police.com

Le Secrétaire Général

Paris, le 8 avril 2005.

Réf : SG/AB/FP/04.05/002.

Monsieur Renaud DUTREIL
Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme de l'Etat
72, rue de Varenne
75700 PARIS

Monsieur le Ministre,

Par décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 a été créé le compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat.

Les dispositions de ce texte et les arrêtés propres aux divers ministères concernés précisent les modalités d'accessibilité, d'alimentation, d'utilisation et de clôture du compte épargne temps.

Toutefois, sauf erreur de notre part, aucune disposition ne vient préciser la règle applicable dans le cas précis du décès de l'agent titulaire du compte.

Dès lors, notre interrogation face à une telle situation porte sur le devenir de l'épargne représentative de journées accumulées au titre du droit dévolu à tout fonctionnaire.

Le terme « compte épargne » assimile de fait la notion de capitalisation et, bien que dénué de tout rendement, le capital acquis par le détenteur du compte ne peut, en cas de décès, être confisqué au conjoint survivant ou aux ayants droits.

Il est notamment précisé, art.1 du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002, que :

« Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. »

En outre, il est constant que les journées ainsi épargnées correspondent à des droits octroyés après service fait en fonction de la durée annuelle de travail due.

De par ces considérations, le conjoint survivant ou les ayants droits sont légitimement fondés à se prévaloir du bénéfice d'une indemnité équivalente à la valeur pécuniaire des journées enregistrées sur le compte épargne temps de l'agent décédé.

Je ne doute pas de l'intérêt tout particulier que vous prêterez à la présente préoccupation et, dans l'attente des éléments d'appréciation que vous serez susceptible de nous apporter, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes sentiments dévoués et de ma haute considération.

Alain BENOIT